

## Les personnes et les choses

Pluralité et indéterminations des 2 concepts. Ni sujet ni objet mais bien des personnes et des choses qui se donnent chacun dans leur indétermination et leur pluralité et ensemble dans un rapport de juxtaposition là encore indéterminé. Il y a les personnes et puis il y a les choses. D'un côté les personnes et de l'autre les choses. La première difficulté apparaît là.

Comment penser ce qui est indéterminé et le rapport entre deux catégories d'êtres indéterminés puisque penser suppose de déterminer? Or, ce sont les personnes qui se déterminent en tant que telles et qui en tant que personnes déterminent aussi les choses. Ainsi, force est de constater une supériorité des personnes sur les choses, les personnes faisant les choses, les déterminant en vue de leur usage. Les choses sont ainsi faites qu'elles sont là pour être utilisées, manipulées, consommées, comme l'air, que l'on respire ou appropriées comme les biens que l'on possède.

Cette démarcation précise est-elle aussi simple et unilatérale que cela?

En effet, dès la naissance de l'économie moderne capitaliste, les personnes n'étaient-elles pas considérées comme des outils, des moyens, « des forces de travail » au service de la productivité? A la lumière du développement de la société capitaliste de l'hyper consommation, on peut se demander si les personnes ne sont pas devenues des choses à exploiter, à dominer, à utiliser pour accroître encore et toujours plus les résultats économiques des sociétés ?

Pire, aujourd'hui à l'heure du développement des technologies, à l'ère de la technique, de la manipulation du génome humain, des essais expérimentaux sur les embryons, le danger est bien celui de la déshumanisation des personnes et des personnes à venir risquant de devenir de plus en plus des choses dans un monde de choses. « Le désenchantement du monde » n'est-il pas précisément ce monde des choses ou de la domination des choses dans lequel auraient disparues les personnes?

Face à une telle menace, ne faut-il pas repenser et réévaluer le sens de cette distinction des personnes et des choses en repensant des relations saines et non pathologiques entre elles?

### 1ère partie: Répartition juridique des êtres en 2 catégories distinctes

Leur point commun est leur existence, leur *dasein*, leur présence sur la scène du monde. Il y a des personnes et il y a des choses. Pauvreté et indétermination, pluralité et neutralité des personnes et des choses. Non définies non déterminées, les personnes et les choses sont au monde sur le mode de l'en soi. Elles habitent le monde mais d'emblée se distinguent dans leur mode d'être au monde. Les choses se pensent suivant le prisme de l'utile, de l'usage, ce sont des moyens. Les personnes se pensent suivant le prisme de la finalité.

Les choses sont des moyens et non des fins tandis que les personnes sont des fins et non des moyens.

Le droit consacre cette distinction pour séparer très nettement ces 2 types d'êtres

Dans le code civil, il y a 2 chapitres. Les personnes sont caractérisées par leur capacité juridique ayant des droits et des obligations. Personnes physiques ( un sujet humain) ou personnes morales (une société) sont des sujets de droit qui détiennent des titres de propriété, des contrats. Les personnes sont des êtres juridiques dotés d'une conscience, d'une responsabilité. Les personnes se constituent en tant que telles dans le temps, deviennent des personnes en accédant à cette reconnaissance juridique qui font d'elles des sujets de droits. Les bébés ne sont pas encore des personnes mais ne sont pas pour autant des choses. La personnalité juridique des personnes s'acquiert donc avec le temps et le développement de la conscience.

Les choses, en effet, sont ou bien naturellement ou bien se produisent, se fabriquent artificiellement.

**À l'opposé des personnes**, on trouve les choses (une voiture, un téléphone...). Elles n'ont pas la personnalité juridique. Parmi les choses, on distingue notamment :

Les choses appropriables (les « biens »), qui sont des choses susceptibles d'être appropriées par une personne (physique ou morale) ; on peut être ainsi propriétaire d'un téléphone, d'un marteau.

Les choses non appropriables, qui sont des choses qui ne peuvent pas être appropriées par une personne ; c'est le cas des « choses communes », choses que tout le monde utilise mais dont personne n'est propriétaire (exemple : l'air que l'on respire).

Faute de conscience, les choses sont sans pouvoir différer de ce que qu'elles sont. Elles sont ou sont faites pour être utilisées par les personnes si bien que « leur essence précède leur existence »

Elles sont sans exister tandis que les personnes existent d'abord et se constituent en tant que personnes dans le temps.

**Si la personnalité juridique** est donnée et reconnue aux personnes indifféremment et à égalité les unes avec les autres, **la personnalité morale** l'est aussi en tant que fin. La personne est une fin et doit être traitée comme « une fin en soi et jamais comme un moyen ». Le sentiment du respect est ce qui unit les personnes ensemble dans leur indétermination. Les personnes se doivent mutuellement le respect.

Les personnes **s'opposent** donc aux choses. Les personnes peuvent et ont le droit de s'approprier les choses. Supériorité des personnes sur les choses.

Et= 2 catégories distinctes et séparées et pourtant cette ligne de démarcation est-elle si nette que cela?

Si les personnes en tant que fins en soi sont d'emblée doté d'une personnalité juridico-éthique, n'ont-elles pas encore en tant qu'êtres existentiels à se constituer en tant que personnes distinctes entre elles? Si ce sont des personnes qui distinguent les choses entre elles, en revanche ce sont les personnes entre elles qui se distinguent les unes des autres. Comment le font-elles?

## **2ème partie: relation dialectique des personnes et des choses**

**En effet, les personnes sont vouées à se distinguer les unes des autres.** Les personnes ne restent pas dans une indétermination plurielle mais les personnes se constituent en personnes en se reconnaissant comme telle ou telle personnes distinctes d'une autre. C'est dans un rapport réflexif de soi à soi que se constitue la personnalité métaphysique des personnes qui ont à se faire personne. Ainsi, les personnes sont semblables à des acteurs qui jouent un rôle et s'emparent d'un masque pour montrer le sens de leur partition. Tragique, comique, dramatique, le masque révèle l'essentiel : la personnalité des personnes. Le masque (*per-sona*) est une chose par laquelle les personnes s'identifient en tant que telle et se reconnaissent entre elles. Les personnes sont des êtres sociaux qui s'avancent masquées sur la scène sociale. Elles jouent

Ne serait-ce pas alors en s'appropriant des choses que les personnes se constitueraient en tant que personnes?

Si les personnes ont bien toutes de fait une personnalité juridico-éthique en revanche, elles ont à se constituer une personnalité en s'appropriant les choses. C'est ainsi qu'elles se distinguent d'abord les unes des autres. C'est par ce « ce désir de la distinction », amour pathologique de la distinction, que les personnes se font en se faisant remarquer. Rivalisant ainsi pour mieux se distinguer, les personnes se lancent dans une compétition pour leur reconnaissance et le moyen est l'appropriation des choses ou/et des autres personnes.

Rousseau a dénoncé ainsi cette appropriation des choses comme mode d'affirmation de soi. « Le premier qui a dit ceci est à moi' est l'inventeur de l'inégalité parmi les hommes ». L'inégalité entre les hommes mais aussi la superficialité sont les conséquences de ce mode d'affirmation de soi.

Si les personnes se font en s'appropriant les choses, leur personnalité ne risquent-elles pas d'être aussi indéterminé que celles des choses?

Critique de l'artificialisme, du dandysme du matérialisme

Les choses suffisent-elles pour s'affirmer comme personne?

Les personnes se lancent aussi dans un processus de perfectibilité et d'individualisme dans une compétition entre elles, pouvant se servir les unes des autres pour s'affirmer. Les personnes rivalisent entre elles. Nul mieux que Hegel n'a su développer cette idée de la lutte des consciences pour la reconnaissance de soi ou le désir d'être suppose la compétition avec autrui pour être soi en étant reconnu par autrui qui alors me reconnaît comme un sujet de droit, comme un sujet libre et ce faisant, il devient l'outil de ma liberté.

Les personnes se font ainsi au cours d'une dialectique où elles courent toujours le risque de se défaire, de s'aliéner et de se laisser dominer par d'autres, de devenir choses.

Ainsi si les choses ne peuvent pas devenir des personnes, les personnes peuvent devenir des choses pour d'autres personnes.

Si les personnes peuvent devenir des choses que faut-il penser alors de cette coupure entre les personnes et les choses?

Faut-il y renoncer ou la redéfinir? Est-ce une classification des êtres ou bien une ligne de démarcation entre certains êtres? Que vaut in fine cette distinction?

### **3ème partie: évaluation critique de cette distinction**

#### **1. En tant que classification des êtres, elle est incomplète**

Il y a en effet des êtres qui ne sont ni des choses ni des personnes. D'un point de vue **descriptive**, elle est de fait incomplète.

L'enfant à naître (l'embryon et le fœtus) n'est pas une personne car la personnalité juridique commence à la naissance. En droit, l'embryon n'est pas une personne mais n'est pas non plus une chose car il a à devenir (à la différence d'une chose qui ne devient pas) et à ce titre son être mérite protection. C'est en ce sens que l'on peut comprendre les réticences bio-éthiques et les réglementations concernant les recherches sur les embryons, les décisions sur l'arrêt de la vie (cf: document sur *l'avenir de la nature humaine* de Habermas)

Le cadavre est aussi dans le même cas. Ni personne, ni chose. Si la personnalité juridique d'une personne physique se termine à sa mort, le cadavre n'est plus une personne et pourtant il n'est pas non plus une chose. Le corps d'une personne décédée est protégé par le droit. L'article 16-1-1 du Code civil dispose que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées [...] doivent être traités avec respect, dignité et décence », d'où les funérailles et inversement la monstruosité des cadavres considérés comme chose jetée dans des fosses communes comme en témoignent les expériences dramatiques des camps d'extermination.

Le statut de l'animal est aussi intéressant. Le Code civil considérait l'animal comme une simple chose. Cependant, depuis une loi du 16 février 2015, l'article 515-14 du Code civil prévoit que les animaux sont des « êtres vivants doués de sensibilité ». Retenant ce critère plutôt que celui de la raison, l'animal n'est plus considéré comme une chose à utiliser selon le bon vouloir de l'homme comme le pensait Kant par exemple. Pour autant, les animaux ne sont pas reconnus comme des personnes. Il y a là un vide juridique qui montre bien qu'entre les personnes et les choses il manque des catégories d'être. Ainsi, l'animal pourrait être l'autre. Il y aurait à débattre aussi des robots intelligents. Faut-il renoncer alors à cette distinction?

**2. En tant que norme, prescription, en tant que ligne de démarcation (et non comme classification descriptive des êtres) la distinction entre les personnes et les choses** doit être inviolable. Y renoncer c'est renoncer à la dimension éthique de la personne humaine. C'est un interdit éthique inviolable. On doit maintenir cette coupure entre les personnes et les choses. Aujourd'hui avec les avancées technologiques, les nanotechnologies, les manipulations possibles sur le génome humain, la morale exige de nous en tant que personne de ne jamais considérer autrui « comme un moyen mais toujours comme une fin » comme un sujet libre à respecter. (cf le documentaire: « un homme presque parfait » sur l'idéologie trans-humaniste.).

Mais en **tant que personne, je peux décider de me faire chose**, de me chosifier et adopter une attitude de mauvaise foi, tel le garçon de café ou la femme qui se rend à un premier RDV amoureux. Ces êtres là dont de « mauvaise foi » au sens sortirent où ils jouent avec leur condition. Ils ne sont pas ceux qu'ils jouent à être parce qu'ils sont des êtres pour autrui. C'est ainsi qu'ils ont à affirmer leur être en choisissant de n'être pas ce qu'ils paraissent être ou en paraissant ce qu'ils ne sont pas. Ainsi, « l'existence précède l'essence » pour les hommes tandis que « l'essence précède l'existence » pour les objets. Les personnes se distinguent les unes des autres par leur choix, leur liberté. Elles se font personne parce qu'au fond elles ne sont personnes. Elles ne sont personnes de précises. Elles sont des purs Néant et c'est une chance car elles peuvent être les personnes qu'elles veulent. Elles sont libres. L'homme n'est pas fait à l'image de Dieu mais se fait lui même tout au long de son existence, par ses actes et ses engagements. Si la personne a sans cesse à se faire en courant le risque de se défaire, à se constituer en courant le risque de se perdre, à se choisir, en revanche la chose elle est faite.

## **Conclusion**

Les choses sont naturellement des choses ou sont faites par des personnes tandis que les personnes se font et se font elles mêmes au cours de leur existence et ce par tous les moyens, y compris en se chosifiant. Pour autant, une personne ne doit pas manipuler une autre personne car elle a des devoirs envers elle. Ne pas reconnaître ce devoir reviendrait à se nier comme personnes éthiques. Le droit international a ainsi consacré cette distinction « des personnes et des choses » en créant en 1945 dans le statut du tribunal de Nuremberg une nouvelle catégorie de crime: les crimes contre l'humanité comme violation des droits des personnes, traitées comme des choses, des moyens, des outils à torturer à abuser, à déporter, à persécuter, à violer, à massacrer. Incomplète pour décrire le mode d'être de tous les êtres, cette distinction doit rester une norme éthique inviolable.